

1. Généralités :

- 1.1. La relation juridique entre l'acheteur et Vandersanden et tout ce qui s'y rapporte est exclusivement régie par les normes suivantes (par ordre hiérarchique décroissant, le suivant en l'absence ou en cas de mutisme du précédent): (i) le contrat particulier écrit et signé ; (ii) la confirmation de commande émise par Vandersanden ; (iii) le possible document de garantie du produit (y compris les annexes) ; (iv) les présentes conditions de vente générales ; et (v) le droit belge, à l'exclusion d'autres normes juridiques qui entraîneraient l'application d'un droit autre que le droit belge. Vandersanden rejette toutes les autres normes et conditions (telles que, sans s'y limiter, les conditions (d'achat) générales ou spécifiques de l'acheteur, même si celles-ci stipulent qu'elles sont les seules applicables), à la seule exception des conditions que Vandersanden a expressément convenues par écrit avec l'acheteur. Si Vandersanden y a expressément consenti par écrit au préalable, ces conditions générales restent d'application en complément. Ces dérogations expressément acceptées par écrit ne sont valables que pour le contrat auquel elles ont trait et ne peuvent être invoquées pour d'éventuels autres contrats, même similaires. Pour les litiges entre Vandersanden et l'acheteur, le tribunal du siège social de Vandersanden est exclusivement compétent.
- 1.2. Si une ou plusieurs dispositions du contrat conclu entre Vandersanden et l'acheteur s'avéraient être invalides, les autres dispositions restent d'application. À la place des dispositions invalides, entreraient en vigueur des dispositions qui, compte tenu de l'intention des parties, se rapprochent le plus possible de ces dispositions de manière juridiquement efficace. Ces conditions générales sont considérées comme équilibrées par les parties et doivent donc toujours être interprétées en tenant compte des circonstances concrètes de la collaboration.
- 1.3. Si Vandersanden ne faisait pas valoir ou n'appliquait pas un ou plusieurs des droits mentionnés dans les présentes conditions générales, que ce soit éventuellement ou même de manière répétée, cela ne peut être considéré que comme une tolérance d'une certaine situation et n'entraîne aucune forclusion. Une telle omission ne pourra jamais être considérée comme une renonciation à cette ou ces dispositions et n'affectera jamais la validité de ces droits. L'acheteur ne tire aucun droit d'une éventuelle non-application, et la non-application n'empêchera pas Vandersanden d'exercer le(s) droit(s) en question ultérieurement.
- 1.4. Vandersanden a toujours le droit de modifier les présentes conditions générales. Toute modification éventuelle sera toujours préalablement communiquée à l'acheteur. Les modifications des éléments essentiels du contrat seront toujours fondées sur des facteurs objectivement justifiables.
- 1.5. Sauf accord écrit contraire entre les parties, l'acheteur n'est pas autorisé à transférer les droits et obligations découlant du contrat à un tiers.
- 1.6. Vandersanden a le droit de faire livrer/exécuter (une partie de) ses marchandises et/ou services par un fournisseur ou un sous-traitant.

2. Offres, devis, commandes et réalisation du Contrat :

- 2.1. Toute offre faite sur le site web, dans les catalogues, les bulletins d'information, les notes, les brochures et autres annonces publicitaires n'a qu'une valeur informative. Les offres sont en tout cas uniquement valables dans la limite des stocks disponibles. Les erreurs manifestes dans l'offre ne lient pas Vandersanden. Pour l'exactitude, la mise à jour ou l'exhaustivité des informations proposées, Vandersanden n'est tenu qu'à une obligation de moyens.
- 2.2. Les images ou photos sont données à titre indicatif ; Vandersanden ne peut garantir que les couleurs illustrées correspondent exactement aux couleurs réelles des marchandises. Les échantillons éventuellement fournis sont toujours indicatifs et sont considérés comme pierre type. Un échantillon n'est valable comme échantillon de livraison pour un chantier spécifique que si cela a été convenu par écrit.
- 2.3. Toutes nos offres, remises de prix et devis sont sans engagement et ne doivent être considérés que comme une invitation à passer commande par l'acheteur. Une offre est uniquement valable pour la commande spécifique et ne s'applique donc pas automatiquement aux commandes (similaires) suivantes. Une offre n'est également valable que pour la période indiquée sur l'offre, sauf accord contraire explicite. Si aucune durée n'est indiquée sur l'offre, la durée de validité de l'offre est limitée à trente (30) jours calendrier.
- 2.4. Les commandes ne sont considérées comme acceptées et ne lient Vandersanden qu'après que Vandersanden les a confirmées par écrit au moyen d'une confirmation de commande.
- 2.5. Le contrat entre Vandersanden et l'acheteur ne sera effectif qu'après la signature du contrat écrit ou l'envoi d'une confirmation de commande par Vandersanden (ci-après dénommé le « Contrat »).
- 2.6. Aucun Contrat/commande ne peut être annulé une fois que la commande est entrée en production. Si l'acheteur annule le Contrat/la commande, en tout ou en partie, ou ne respecte pas son obligation d'achat, l'acheteur sera tenu de payer à Vandersanden, sauf convention contraire expresse, de plein droit et sans mise en demeure une indemnité forfaitaire de 25% sur le montant total de la commande. Si l'annulation concerne une commande impliquant une fabrication sur commande de l'acheteur, l'acheteur sera à tout moment redevable de l'intégrité du prix convenu de la commande.

Il ne peut jamais y avoir d'annulation concernant des marchandises déjà livrées.

3. Prix

- 3.1. Tous les prix sont des prix nets en euro, hors TVA, taxes et prélèvements ou d'éventuels autres charges et coûts comme les coûts d'assurance et d'administration, de livraison et d'expédition, d'installation, sauf s'il en a expressément été convenu autrement.
- 3.2. Vandersanden se réserve le droit de modifier à tout moment les prix indiqués sur la liste de prix, le site web, les catalogues, les bulletins d'information, les notes, les dépliants et autres annonces publicitaires. Néanmoins, les biens et/ou services seront facturés sur la base des tarifs applicables au moment de la conclusion du Contrat. Les erreurs, manipulations ou fautes évidentes (comme les inexactitudes évidentes) peuvent également être corrigées par Vandersanden après la conclusion du Contrat.
- 3.3. Les fluctuations monétaires, les augmentations des prix des matériaux et des matières premières, les augmentations des prix des fournisseurs de Vandersanden, les salaires, les rémunérations, les charges sociales, les frais imposés par les pouvoirs publics, les taxes et impôts (environnementaux), les frais de transport, les droits d'importation et d'exportation ou les primes d'assurance et d'autres causes objectives qui nécessitent une augmentation des prix, survenant entre la passation de la commande/signature du contrat et la livraison des marchandises et/ou services, peuvent entraîner une augmentation des prix. Vandersanden informera toujours l'acheteur à l'avance de toute augmentation de prix.
- 3.4. Toute éventuelle modification de prix basée sur des facteurs objectifs après la conclusion du Contrat ne peut donner lieu à une indemnisation.

4. Livraison et délai de livraison

- 4.1. Sauf accord contraire, les livraisons sont toujours effectuées « Free Carrier » (FCA) aux entrepôts ou au siège social de Vandersanden.
- 4.2. Les conditions de livraison convenues seront toujours interprétées conformément aux Incoterms® en vigueur au moment de la conclusion du Contrat entre Vandersanden et l'acheteur.
- 4.3. L'acheteur est tenu de réceptionner la livraison à l'adresse et à l'heure de livraison déterminées ou de faire enlever ces marchandises. Si l'acheteur ne respecte pas cette obligation (par exemple, mais pas exclusivement, en cas de refus de réception de la livraison, d'inaccessibilité physique de l'adresse de livraison, de portes fermées chez l'acheteur, de non-enlèvement des marchandises, etc.) sans en informer Vandersanden en temps utile, au plus tard 48 heures avant la livraison, la livraison sera réputée avoir eu lieu au moment défini par Vandersanden. En outre, sans préjudice de ses autres droits en vertu de la loi et du Contrat, Vandersanden est également en droit d'entreposer ou de faire entreposer les marchandises aux frais et aux risques de l'acheteur, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, et de facturer les frais y afférents à l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur ne peut pas refuser le paiement au motif que la livraison n'a pas eu lieu.
- 4.4. Les délais de livraison que nous indiquons sont toujours approximatifs et ne constituent pas une partie essentielle du Contrat. En cas de livraison tardive, Vandersanden et l'acheteur conviendront d'un délai supplémentaire, mais Vandersanden ne sera pas redevable d'une amende pour les retards encourus, et l'acheteur ne pourra réclamer aucune indemnité ou intérêt ni la dissolution du Contrat. Si, en raison d'un cas de force majeure (conformément à l'article 8 des présentes conditions générales), Vandersanden est empêché de livrer ou de livrer de manière normale, il est en droit de prolonger le délai de livraison de la durée du cas de force majeure.
En conséquence, un retard de livraison ne libère pas l'acheteur de son obligation d'accepter ou de payer les marchandises et/ou services. En cas de non-livraison des marchandises et/ou services, les éventuels acomptes versés par l'acheteur seront intégralement remboursés par Vandersanden.

5. Facturation et paiement

- 5.1. Pour la facturation, seule la quantité déterminée dans notre usine est valable. Un bordereau, un bon de livraison ou un document similaire émis lors de la livraison des marchandises est réputé refléter avec exactitude la quantité des marchandises livrées. Les contestations concernant la quantité ne sont prises en considération que si elles sont faites immédiatement à la réception de la marchandise et si elles nous sont signalées par écrit au plus tard dans les huit (8) jours calendrier suivant la livraison.
- 5.2. Vandersanden est en droit d'exiger le paiement anticipé de tout ou partie du montant de la commande, ou d'exiger une garantie bancaire suffisante ou une autre sécurité, avant d'exécuter sa partie du Contrat.
- 5.3. L'acheteur n'est pas autorisé à effectuer des paiements à des intermédiaires et l'acheteur en assume dans ce cas l'entière responsabilité. Les factures de Vandersanden sont considérées comme acceptées si elles ne font pas l'objet d'une contestation écrite dans les huit (8) jours calendrier suivant leur réception.
- 5.4. Vandersanden a le droit, en cas d'erreurs manifestes dans la facture envoyée (même acceptée par l'acheteur), de corriger ces erreurs et d'envoyer à l'acheteur une facture supplémentaire ou correcte. L'acheteur doit également payer cette facture conformément aux dispositions du présent article.
- 5.5. Les paiements doivent être effectués par virement sur le numéro de compte bancaire indiqué sur la facture, sans aucune déduction ni escompte, au siège social de Vandersanden dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de la facture, sauf indication contraire sur la facture.
- 5.6. En outre, en cas de non-paiement intégral de la facture après la date d'échéance mentionnée :
 - a) Un intérêt de 1,25 % par mois est dû de plein droit et sans rappel préalable, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet ;
 - b) L'acheteur est redevable, de plein droit et sans rappel préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 60 euros, sans préjudice du droit de Vandersanden de rapporter la preuve d'un dommage plus important ;
 - c) L'acheteur est tenu, de plein droit et sans rappel préalable, de supporter tous les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires ;
 - d) Si l'acheteur n'effectue pas le paiement dans un délai de quinze (15) jours calendrier après réception d'une mise en demeure écrite à cet effet, Vandersanden aura le droit de (i) déclarer toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues, comme étant immédiatement dues et exigibles ; (ii) suspendre la poursuite de l'exécution du Contrat ; (iii) récupérer les marchandises fournies.
- 5.7. Les réclamations concernant les marchandises livrées ne donnent pas à l'acheteur le droit de suspendre le paiement et/ou d'invoquer le droit de rétention. Le moment du paiement sera le moment où le montant dû aura été transféré sur le compte de Vandersanden.
- 5.8. L'acceptation des paiements est effectuée sous réserve de tous les droits et les paiements entrants seront d'abord appliqués pour régler (i) les frais de recouvrement, (ii) les dommages et intérêts, (iii) les intérêts, (iv) la (les) plus ancienne(s) somme(s) en capital impayée(s), indépendamment de ce que l'acheteur déclare à cet égard.

6. Réclamations et garantie

- 6.1. Après la livraison, l'acheteur doit immédiatement vérifier la conformité des marchandises et/ou services, et communiquer par écrit (par courrier ou via service@vandersanden.com) à Vandersanden les écarts immédiatement vérifiables et/ou les réclamations afférentes concernant les marchandises et/ou services livrés, sous peine d'expiration, et ce dans les huit (8) jours calendrier suivant la livraison. Après l'expiration du délai susmentionné ou en cas de traitement des matériaux, la livraison est réputée avoir été effectuée conformément à l'accord écrit ou à la confirmation de commande. Nous ne pouvons plus accepter les réclamations qui nous sont communiquées après le traitement d'une partie des marchandises livrées.
- 6.2. Les réclamations concernant les vices cachés aux marchandises et/ou aux services livrés doivent, sous peine d'irrecevabilité, être communiquées à Vandersanden par écrit (par courrier ou via service@vandersanden.com) dans un délai de huit (8) jours calendrier après la découverte du vice, ou lorsque l'acheteur aurait dû raisonnablement découvrir ces vices. Ces réclamations peuvent être signalées à Vandersanden au plus tard dans le délai de garantie applicable.
- 6.3. Une réclamation n'est recevable que si l'acheteur peut démontrer un défaut dans les matériaux. Notre responsabilité ne s'applique que s'il est prouvé que les marchandises livrées sont devenues inutilisables à la suite de faits dont nous sommes responsables. L'usure normale et d'autres causes qui ne nous sont pas imputables, telles qu'une manipulation inappropriée, une surcharge ou autre, nous dégagent de toute responsabilité. Les différences de couleur et de structure sont inhérentes au matériau des produits en céramique lourde et ne doivent donc pas être considérées comme un défaut des marchandises. Les dommages mineurs qui n'affectent pas substantiellement la possibilité d'utilisation des marchandises ne peuvent pas non plus être considérés comme un défaut des marchandises.
- 6.4. Si Vandersanden n'agit qu'en tant que revendeur, Vandersanden ne peut être tenu responsable de toute réclamation ou dommage autre que celui lié à la conformité de la livraison (conformément à l'article 6.1) et toutes les réclamations et/ou dommages, autres que ceux liés à la conformité de la livraison, relèvent exclusivement de la responsabilité du fournisseur/fabricant auprès duquel Vandersanden a acheté les marchandises concernées. L'acheteur doit signaler ces plaintes et/ou dommages correctement et en temps utile, conformément au présent

article 6, après quoi Vandersanden transmettra directement cette plainte au fournisseur/fabricant concerné. Dans le cadre du règlement ultérieur de cette procédure de réclamation ou de dommage, Vandersanden n'agira qu'en tant qu'intermédiaire entre l'acheteur et le fournisseur/fabricant, la responsabilité de Vandersanden se limitant à la transmission d'informations, sans que Vandersanden ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit de la réclamation et/ou du dommage effectif.

- 6.5. En dérogation à l'article 6.3, Vandersanden accorde une garantie au propriétaire du bâtiment pour les dommages causés par le gel, la gypsification ou des problèmes de qualité, conformément aux conditions définies dans le document de garantie, mis à la disposition du client final sur un support durable et consultable via le site web www.vandersanden.com
- 6.6. En cas de réclamations qui nécessitent l'intervention de Vandersanden, signalées en temps et en heure au Vandersanden, Vandersanden respectera les dispositions de la garantie applicable, qu'il s'agisse de la garantie légale ou de la garantie complémentaire. L'acheteur reconnaît que l'octroi d'une intervention dans le cadre de la garantie ne peut être considéré comme une acceptation de responsabilité par Vandersanden.
- 6.7. Vandersanden se réserve le droit de constater lui-même la non-conformité de la livraison et/ou d'autres défauts, et d'en vérifier la cause.
- 6.8. Les réclamations et/ou le remplacement ou la réparation (partiel) éventuels des marchandises et/ou services ne libèrent en aucun cas l'acheteur de son obligation de paiement dans le(s) délai(s) stipulé(s) dans la facture respective.
- 6.9. L'éventuel remplacement des marchandises ou la réexécution des services ne donne pas lieu au paiement d'une quelconque indemnité ni à la résiliation du Contrat entre Vandersanden et l'acheteur.

7. Responsabilité

- 7.1. La responsabilité de Vandersanden en ce qui concerne les marchandises et/ou services est limitée à ses responsabilités légales en tant que producteur et/ou revendeur (voir également l'article 6.4.), selon les circonstances.
- 7.2. La responsabilité de Vandersanden est en tout temps limitée à la responsabilité qui, dans les circonstances de fait données, est imposée par la loi, et est en tout cas limitée au plus faible des deux montants suivants : (i) le montant de la facture respective, ou (ii) le montant du versement des polices d'assurance souscrites par Vandersanden.
- 7.3. Vandersanden n'est pas responsable (i) des dommages causés par l'acheteur, l'utilisateur final ou tout autre tiers, (ii) des dommages résultant d'une défaillance de l'acheteur et/ou de l'utilisateur final, (iii) des dommages résultant d'une utilisation incorrecte ou inadéquate des marchandises achetées, (iv) des dommages aux marchandises achetées que l'acheteur a tenté de modifier ou si l'acheteur a utilisé des composants qui ne correspondent pas aux paramètres prévus par Vandersanden, (v) des dommages résultant du non-respect par l'acheteur, son personnel ou ses employés, et/ou l'utilisateur final des obligations légales et/ou autres, y compris les instructions d'installation/d'entretien et/ou de traitement qui sont livrées avec les marchandises ou qui sont disponibles sur le site web de Vandersanden, (vi) ainsi que de tout dommage résultant d'informations incorrectes et/ou incomplètes qui ont été fournies par l'acheteur.
- 7.4. Sauf en cas de préméditation ou de négligence grave, Vandersanden ne sera en aucun cas responsable des pertes de bénéfices ou de production, des dommages environnementaux, des dommages de stagnation, des retards de construction, des pertes de commandes, des frais de traitement ou de tout autre dommage indirect ou consécutif, de quelque nature que ce soit, subis par l'acheteur ou des tiers. Vandersanden n'est en outre pas responsable des dommages causés par ses employés, ses sous-traitants ou tout autre tiers (à l'exception des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave).
- 7.5. L'acheteur garantit Vandersanden contre toute responsabilité envers des tiers qui dépasse la responsabilité de Vandersanden envers l'acheteur.

L'acheteur reconnaît que Vandersanden n'offre aucune garantie que les marchandises sont conformes aux réglementations ou exigences qui s'appliquent dans une quelconque juridiction, à l'exception des réglementations ou exigences qui s'appliquent en Belgique, telles qu'elles sont en vigueur au moment où Vandersanden a livré les marchandises à l'acheteur, de sorte que Vandersanden ne peut être tenu responsable de toute modification ultérieure de la loi, de quelque nature que ce soit.

8. Force majeure et hardship

- 8.1. Vandersanden n'est pas responsable d'un manquement dans le respect de ses obligations causé par un cas de force majeure ou de hardship.
- 8.2. La force majeure comprend toutes les circonstances qui sont imprévisibles ou inévitables au moment de la conclusion du Contrat et qui créent (temporairement) l'impossibilité pour Vandersanden d'exécuter le Contrat. Nous pouvons citer à cet égard, sans nous y limiter, les guerres, les circonstances et/ou catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies, les dommages causés par les intempéries, les incendies, les saisies, les maladies, les grèves, le manque de personnel, l'épuisement des stocks, les pannes de machines, les lock-out, les perturbations électriques, informatiques, Internet ou de télécommunication, le piratage informatique, les décisions ou interventions gouvernementales (y compris le refus ou l'annulation d'un permis ou d'une licence), les pénuries de carburant, les retards et/ou la faillite d'entrepreneurs ou d'autres tiers dont les services/marchandises sont utilisés par Vandersanden.
- 8.3. Les cas de hardship comprennent toutes les circonstances qui surviennent et qui rendent l'exécution du Contrat plus lourde ou difficile pour Vandersanden, financièrement ou autrement, que ce qui pouvait être raisonnablement prévu.
- 8.4. En cas de force majeure ou de hardship, Vandersanden peut, à son choix et à sa discrétion, sans qu'une mise en demeure préalable ou une intervention judiciaire soit nécessaire, et sans aucun droit de recours contre Vandersanden : (i) proposer à l'acheteur de remplacer les marchandises manquantes par un équivalent fonctionnel ; (ii) suspendre temporairement l'exécution de ses obligations ; (iii) résilier à l'amiable le Contrat entre Vandersanden et l'acheteur, si le Contrat ne peut être exécuté pendant plus de trois (3) mois pour cause de force majeure, ou (iv) renégocier les conditions d'exécution du Contrat. Si l'acheteur ne participe pas de bonne foi à ces nouvelles négociations, Vandersanden peut, conformément à l'article 1, demander au tribunal de déterminer de nouvelles conditions contractuelles et/ou de condamner l'acheteur à une indemnité.

9. Protection des données

- 9.1. Les deux Parties s'engagent à respecter la législation nationale et internationale actuellement en vigueur concernant la protection de la vie privée, à savoir (i) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (RGPD) et (ii) la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. L'acheteur confirme explicitement par la présente que toutes les données qu'il communique à Vandersanden ont été collectées conformément à la législation sur la protection de la vie privée susmentionnée. Par conséquent, l'acheteur préservera Vandersanden si ce dernier reçoit une quelconque réclamation d'une personne physique dont les données ont été transmises à, collectées et/ou traitées par Vandersanden pour l'exécution de la commande.
- 9.2. Vandersanden ne demandera que les données personnelles de ses acheteurs qui sont nécessaires à la finalité de ses traitements. Vandersanden ne traitera les données personnelles que sur la base d'un fondement légal. Ces données seront utilisées et traitées conformément à la Déclaration de Respect de la Vie privée de Vandersanden (à consulter sur <https://www.vandersanden.com/nl-be/privacy-policy>). L'acheteur autorise Vandersanden à transférer ces données à des tiers (y compris, mais sans s'y limiter, ses sous-

- traitants, transporteurs ou les producteurs/fournisseurs respectifs des biens et/ou services vendus) en vue de l'exécution du Contrat.
- 9.3. Vandersanden prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles de ses acheteurs et ne les transmettra pas à des tiers sans fondement légal.
- 9.4. L'acheteur peut à tout moment demander l'accès à ses données, leur rectification, leur suppression, leur restriction et leur portabilité.
- a) Par courrier postal : Vandersanden Steenfabrieken NV, Riemsterweg 300, 3740 Bilzen ;
 - b) Par courrier électronique : security@vandersanden.com.

10. Dissolution du Contrat

Sans préjudice de tout autre motif justifiant la dissolution/résiliation immédiate du contrat par Vandersanden, Vandersanden aura le droit de résilier le contrat par lettre recommandée ou par courrier recommandé électronique qualifié, sans mise en demeure préalable, sans intervention préalable d'un tribunal et sans devoir aucune indemnité, dans l'une des situations suivantes :

- a) L'acheteur est dissout ou mis en liquidation, déclaré en faillite ou fait l'objet de toute autre procédure d'insolvabilité prévue au livre XX du Code de Droit économique ou d'une saisie d'une partie importante de ses actifs ou de toute autre situation dans laquelle la totalité ou une partie importante des actifs de l'acheteur est soumise au contrôle direct ou indirect des créanciers, des tribunaux ou de tout tiers, public ou non, ou de toute autre circonstance susceptible d'entamer la confiance dans la solvabilité de l'acheteur.
- b) L'acheteur ne respecte toujours pas son obligation contractuelle après avoir été mis en demeure par lettre recommandée ou par courrier recommandé électronique qualifié et avoir été invité à y remédier dans un délai raisonnable de quinze (15) jours calendrier.

11. Réserve du droit de propriété

- 11.1. Vandersanden reste le propriétaire exclusif des marchandises vendues et livrées, même si le traitement a déjà eu lieu et qu'il est donc question d'incorporation des marchandises, jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli toutes les obligations qui lui incombent (notamment le paiement de la facture en principal, intérêts et frais). Cependant, tous les risques sont transférés à l'acheteur à la livraison des marchandises.
- 11.2. Avant le transfert de propriété, l'acheteur n'a pas le droit d'aliéner, de traiter, d'utiliser, de transformer, de transférer, de grever et/ou de disposer des marchandises. En cas de revente des marchandises, même traitées, mélangées ou incorporées, l'acheteur cède toutes les créances découlant de cette revente à Vandersanden.
- 11.3. L'acheteur est tenu de verser à Vandersanden le montant qu'il reçoit pour les marchandises soumises à la réserve de propriété, à titre d'indemnité pour la cessation du droit de propriété de Vandersanden et à titre de garantie pour Vandersanden à hauteur de la valeur des marchandises soumises à ce droit de propriété.
- 11.4. Il est convenu entre les parties que les différents Contrat/commandes conclus entre elles sont considérés comme faisant partie d'un ensemble économique et que Vandersanden exerce toujours une réserve de propriété sur les marchandises en possession de l'acheteur à ce moment, aussi longtemps que l'acheteur présente une créance ouverte à l'égard de Vandersanden.
- 11.5. Si l'acheteur n'exécute pas ses obligations ou s'il y a une crainte fondée qu'il ne le fasse pas, Vandersanden aura le droit d'enlever ou de faire enlever de plein droit et aux frais de l'acheteur, les marchandises livrées sur lesquelles repose la réserve de propriété visée à l'article 11.1. chez l'acheteur ou chez des tiers qui gardent les marchandises pour l'acheteur. Au retour des marchandises dans le cas de :
- a) Marchandises « make to stock », et dans la mesure où ces marchandises sont encore jugées en bon état, les montants déjà payés sont remboursés à l'acheteur après déduction des éléments suivants : (i) le manque à gagner, estimé à un taux forfaitaire de trois pour cent (3 %) du montant total de la facture ; et (ii) une indemnité forfaitaire de cinq pour cent (5 %) sur le montant total de la facture pour les frais de gestion et d'administration (supplémentaires). Tout ceci sans préjudice du droit de Vandersanden de prouver un dommage supérieur.
 - b) Marchandises « make to order », l'article 2.6. b) des présentes conditions générales s'applique intégralement et le montant total de la facture (y compris les intérêts et les frais) restera dû par l'acheteur.
- 11.6. L'acheteur doit toujours faire tout le nécessaire que l'on peut raisonnablement attendre de lui pour garantir les droits de propriété sur les marchandises impayées. Si des tiers saisissent ces marchandises ou veulent établir ou faire valoir des droits sur celles-ci, l'acheteur est alors obligé d'en informer immédiatement Vandersanden, au plus tard dans les 48 heures suivant ladite saisie.

12. Droits de propriété intellectuelle

Vandersanden reste le titulaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les marchandises et/ou services qu'il a livrés/prestés. Le Contrat entre Vandersanden et l'acheteur n'implique aucun transfert de droits à cet égard.

13. Possibilité de consultation

- 13.1. Vertalingen van de algemene verkoopsvoorwaarden kunnen op de zetel van Vandersanden opgevraagd worden. In geval van interpretatieproblemen is enkel de Nederlandstalige versie te weerhouden als rechtsgeldig.
- 13.2. Übersetzungen des allgemeinen Verkaufsvoraussetzungen können konsultiert werden auf dem Sitz der Vandersanden. Wenn es Interpretationsprobleme gibt, ist nur die niederländische Version rechtsgültig.
- 13.3. Il est possible d'obtenir une traduction des conditions de vente au siège social de Vandersanden. En cas d'interprétation, seule la version néerlandaise fait foi.
- 13.4. It is possible to obtain on the registered office of Vandersanden a translation of the Sales conditions. In case of interpretation only the Dutch version is legally valid.